



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
Service Solidarités (V. Ducoulombier/P. Granier)

ANNEXE

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département des Deux-Sèvres

Seuls seront examinés les dossiers de candidature adressés
par courrier recommandé avec accusé de réception

entre le 1er septembre 2023 et le 31 octobre 2023 inclus
(cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations (DDETSPP)
Service solidarités
30 rue de l'Hôtel de Ville CS 58434
79024 NIORT cédex

et dont la copie du dossier sera adressé en recommandé avec accusé de réception à :

Monsieur le Procureur de la République
près le Tribunal judiciaire de Niort
2 rue du Palais
79000 NIORT

I – CONTEXTE

En application du premier alinéa de l'article L.472-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'agrément aux fins d'exercice de la fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel est délivré après un appel à candidatures émis par le représentant de l'Etat dans le département.

Les candidatures sont sélectionnées par le représentant de l'Etat, après avis de la commission départementale d'agrément, en fonction notamment des objectifs et des besoins fixés par le schéma régional à la protection juridique des majeurs.

Le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales Nouvelle-Aquitaine 2020-2024 en date du 6 juillet 2020 définit les orientations et les axes de travail pour cinq ans et fixe un nombre plafond de 16 mandataires individuels pour le département des Deux-Sèvres.

Le calendrier prévisionnel de l'appel à candidatures est le suivant :

Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à candidatures	Nombre de mandataires judiciaires à la protection des majeurs susceptibles d'être agréés	Catégorie de mesures de protection
Début : 1er septembre 2023 Fin : 31 octobre 2023	3 à 4	Sauvegardes de justice, curatelles et tutelles

II- OBJET

Le présent appel à candidatures permet de répondre aux besoins identifiés par le schéma régional précité et a donc pour objet l'agrément de :

3 à 4 mandataires judiciaires à la protection des majeurs à titre individuel

en vue de l'exercice de mandats spéciaux auxquels il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la mesure de curatelle ou de tutelle.

Afin de renforcer les zones déficitaires et donc d'améliorer la répartition des MJPM au sein du département, il a été décidé de recruter :

- 2 MJPM sur le secteur Niortais,
- 1 MJPM sans secteur géographique pré-défini,

Un quatrième MJPM pourra potentiellement être recruté : l'opportunité de la sélection éventuelle sera laissée à l'appréciation de la commission d'agrément (au regard de critères tels que l'expérience, le profil ou le domicile du candidat).

Le classement des candidatures sera élaboré en tenant compte de ces besoins prioritaires en fonction des critères de qualité, proximité et continuité de la prise en charge.

Peuvent candidater toutes les personnes satisfaisant aux conditions prévus aux articles L 471-4, L 472-2 et D 471-3 du code de l'action sociale et des familles (conditions de moralité, d'âge, de formation, d'expérience professionnelle et d'assurance en responsabilité civile).

III- MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

1. Date limite de dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront être envoyés au plus tard le 31 octobre 2023 par courrier recommandé avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi.

2. Contenu du dossier de candidature et pièces justificatives exigibles

La réponse à l'appel à candidatures s'effectue en transmettant le formulaire CERFA n°13913*02, défini par l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel.

A ce formulaire sont jointes l'ensemble des pièces mentionnées au II de l'article D.472-5-2 du CASF (la liste de ces pièces est rappelée dans le formulaire).

Une notice explicative est jointe au formulaire CERFA afin d'aider les candidats à préparer leur dossier de candidature.

Ces documents sont disponibles à l'adresse électronique suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1898>

3. Modalités et adresse de transmission de la candidature

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard pour le **31 octobre 2023, le cachet de la poste faisant foi** aux deux destinataires suivants :

1. Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)

Le dossier pour la DDETSPP sera constitué de :

- 2 exemplaires en version "papier";
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature devra être adressé (version papier et version dématérialisée) à :

DDETSPP
30, rue de l'Hôtel de Ville
Service solidarités
CS 58434
79024 NIORT CEDEX

Il pourra également être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais au :

30, rue de l'Hôtel de Ville à Niort
de 9h à 12h et de 14h à 16h

2. Monsieur le Procureur de la République

Le candidat adressera une **copie papier** du dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard pour le 31 octobre 2023, le cachet de la poste faisant foi à :

Monsieur le Procureur de la République
près le Tribunal judiciaire de Niort
2 rue du Palais
79000 NIORT

IV - MODALITES D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE CANDIDATURE

L'instruction des demandes de candidature s'effectue en quatre phases :

1ère phase : vérification de la complétude des dossiers de candidatures

La direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) dispose d'un délai de 20 jours à compter de la réception des dossiers pour en accuser réception ou demander les pièces manquantes.

Le dossier de candidatures est déclaré complet s'il comprend le formulaire CERFA renseigné et l'ensemble des pièces mentionnées au II de l'article D.472-5-2 du CASF.

2ème phase : vérification de la recevabilité des candidatures

La DDETSPP procède ensuite à l'examen de la recevabilité des candidatures dont le dossier est complet.

3ème phase : audition des candidats

Les candidats dont le dossier de candidature est complet et la candidature recevable sont auditionnés par la commission départementale d'agrément qui est chargée de donner son avis sur chacune des candidatures.

4ème phase : classement des candidatures et décisions

Dans la limite du nombre d'agréments que l'appel à candidatures vise à satisfaire, les agréments seront délivrés par le préfet de département après avis conforme du procureur de la République aux candidats les mieux classés en fonction des objectifs et des besoins définis par le schéma régional, des critères mentionnés au 3ème alinéa de l'article L.472-1-1 et à l'article R.472-1 du code de l'action sociale et des familles et des éléments d'information fournis par les candidats dans leur dossier de candidature et lors de leur audition devant la commission départementale d'agrément.

Le candidat devra également respecter les conditions relatives au cumul d'activités mentionnées aux articles L. 471-2-1 et R.471-2-1 du code de l'action sociale et des familles.

Les critères de classement et de sélection des candidatures sont les suivants en application de l'article R.472-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° Au titre de la qualité et de la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement :

a) Les moyens matériels prévus pour l'activité, notamment les matériels informatiques, et les locaux dédiés à cette activité, les moyens prévus pour la protection des données personnelles des personnes protégées ;

b) Les moyens humains prévus pour l'activité, notamment le temps disponible pour cette activité, du mandataire et, le cas échéant, du secrétaire spécialisé, au regard du volume d'activité envisagé, les formations obtenues et les expériences professionnelles, autres que celles obligatoires pour l'exercice de la fonction ;

c) Les moyens prévus pour l'accueil de la personne protégée et pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée ;

d) La formalisation et la pertinence de la notice d'information et du projet de document individuel de protection des majeurs ;

e) La formalisation et la pertinence de son projet professionnel. Pour l'appréciation de ce dernier, sont pris en compte, notamment, la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels (formation continue, veille juridique ...), en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement ;

2° Au titre de la proximité de prise en charge ou d'accompagnement :

- a) La proximité des locaux d'activité professionnelle du mandataire par rapport aux besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire ;
- b) Les moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment les moyens de locomotion ;
- c) Les moyens prévus pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée (boîte postale, téléphone professionnel, messagerie électronique dédiée à l'activité..) ;

L'appréciation de ces critères tient compte des besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire et qui sont rappelés dans l'avis d'appel à candidature.

V- PROCEDURE D'AGREMENT

L'agrément est délivré après un appel à candidatures émis par le représentant de l'Etat dans le département, qui fixe la date à laquelle les dossiers de candidature doivent être déposés. Les conditions d'application du présent alinéa, notamment les informations qui doivent être fournies par les candidats, sont fixées par décret.

Le représentant de l'Etat dans le département arrête la liste des candidats dont le dossier est recevable au regard des conditions prévues aux articles [L. 471-4](#) et [L. 472-2](#).

Il classe les candidatures figurant sur la liste mentionnée au deuxième alinéa du présent article. Cet ordre de classement détermine la liste des candidats retenus en fonction des objectifs et des besoins fixés par le schéma régional d'organisation sociale et médico-sociale prévu au b du 2° de l'article [L. 312-5](#) et de critères garantissant la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge définis par décret en Conseil d'Etat.

Le représentant de l'Etat dans le département délivre l'agrément aux candidats sélectionnés, après avis conforme du procureur de la République.

Tout changement dans l'activité, l'installation ou l'organisation d'un mandataire dans les garanties en matière de responsabilité civile prévues à l'article L 472-2 doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Tout changement affectant le respect des critères mentionnés aux deuxième et troisième alinéas du présent article ainsi que la nature des mesures que le mandataire exerce nécessite la délivrance d'un nouvel agrément dans les conditions prévues au présent article.

VI - PERSONNES A CONTACTER.

Les précisions complémentaires peuvent être demandées à :

Patricia GRANIER

Gestionnaire administratif du dossier Protection juridique des majeurs

Tél. : 05.49.17.27.37

Mail : patricia.granier@deux-sevres.gouv.fr

Véronique DUCOULOMBIER
Inspecteur en charge du dossier Protection juridique des majeurs
Tél : 05.49.17.27.12
Mail : veronique.ducoulombier@deux-sevres.gouv.fr